

Date de mise en œuvre et lots supplémentaires
2013

Pourcentage du paquet couvert

Les mises en garde sanitaires doivent impérativement couvrir 50 % de l'avant et 50 % du dos des paquets. En tout, 50 % de la surface externe du paquet sont réservés aux mises en garde sanitaires.

Calendrier de rotation et historique

Six mises en garde seront utilisées en alternance sur les paquets de cigarettes.

Restrictions relatives aux informations trompeuses

L'utilisation de termes descriptifs trompeurs comme « légère » et « douce » est interdite sur les emballages à moins que ces mots font partie d'un nom de marque enregistré en tant que propriété intellectuelle avant mai 2013.

ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE

2013

